

MAIRIE
de
CHAMPNETERY
Haute-Vienne
87400

Tél. :0555560154
Fax :0555565475

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE (affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes)

**- ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS
EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS :**

Monsieur Michaël KAPSTEIN, Maire ouvre la séance à 20 heures 00 minute.

M. le Maire rappelle que, en application des articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 du Code Electoral et suite à l'arrêté préfectoral du 01/07/2020, fixant le nombre de délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs le 27/09/2020 et portant convocation des Conseils Municipaux, le Conseil Municipal est réuni en vue de procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Mise en place du Bureau Electoral :

M. Thibaut GRIMAND a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, **le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin**, à savoir MM. Jean-Pierre BOYER, Adrien VANDIJK, Noémie VERGNIAULT et Aurélie REMENIERAS née ROULLOT.

Mode de scrutin :

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé le mode de scrutin et **notamment** qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats

restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le cas échéant, l'article L.290-1 ou L.290-2, le conseil municipal devait élire TROIS délégués et TROIS suppléants.

Le Maire a rappelé le mode de déroulement de chaque tour de scrutin.

1°/-ELECTION DES DELEGUES :

a)-Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes ou bulletins) : 15
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 08

Nom et Prénom des Candidats	Nombre de suffrages obtenus
. DAUGE Jérôme	13
. VANDIJK Adrien	09
. BOYER Jean-Pierre	08
. POSTIC Sonia	06
. MALIGNAC Yaël	04
. KAPSTEIN Michaël	02
. REMENIERAS Aurélie	02
. VERGNIAULT Noémie	01

b)-Proclamation de l'élection des délégués

M. Jérôme DAUGE a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Adrien VANDIJK a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Jean-Pierre BOYER a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Le Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

2°/-ELECTION DES SUPPLEANTS :

a)-Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes ou bulletins) : 15
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 08

Nom et Prénom des Candidats	Nombre de suffrages obtenus
. POSTIC Sonia	15
. MALIGNAC Yaël	15
. VERGNIAULT Noémie	15

b)-Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L.288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier tour ou au second tour), puis entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Mme Sonia POSTIC a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Yaël MALIGNAC a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Noémie VERGNIAULT a été proclamé(e) élu(e) au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Jean-Pierre BOYER quitte la séance du Conseil Municipal.

MM. Adrien VANDIJK et Stéphane TERTRAIS intéressés par l'objet du jour suivant quittent la salle et ne participent pas à la délibération afférente suivante.

-PROJETS EOLIENS DES SOCIETES VALECO ET EOLISE :

Vu les délibérations n°2017-88 du 21/12/2017 et n°2019-27 du 05/04/2019 adoptées par le précédent Conseil Municipal, concernant un projet éolien du groupe VALECO, sur le territoire de la Commune de Champnétery ;

Vu la délibération n°2018-45 du 23/08/2018 adoptée par le précédent Conseil Municipal, concernant un projet éolien de la Société EOLISE, sur le territoire de la Commune de Champnétery ;

Vu le Décret n° 2002-1187 du 12 septembre 2002 portant publication de la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (ensemble deux annexes), faite à Aarhus le 25 juin 1998 ;

Vu le Décret n°2006-1643 du 20 décembre 2006 portant publication de la convention européenne du paysage, signée à Florence le 10 octobre 2000 ;

Vu l'Article 7 de la Charte Environnement 2005-205 - JORF n°0051 du 2 mars 2005.

Considérant que lors de la délibération du 21 décembre 2017 concernant le projet VALECO, le Conseil Municipal « autorisait SOUS RESERVE DE L'ACCORD DE LA TOTALITE DES PROPRIETAIRES FONCIERS ET EXPLOITANTS CONCERNES, M le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des études, au développement et au montage du projet ». Considérant que l'ensemble des propriétaires fonciers n'ont pas donné leur accord. Considérant qu'en dépit de cet état de fait la société VALECO a poursuivi ses études ;

Considérant les résultats du questionnaire d'opinion dépouillé en mairie le 05/04/2019 (délibération 2019-27). Considérant que les résultats de ce questionnaire démontrent un rejet massif de la population pour le projet VALECO ;

Considérant que les sociétés EOLISE (délibération n°2018-45) et VALECO (délibération n°2017-88), contrairement au Décret n° 2002-1187 du 12 septembre 2002 portant publication de la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, n'informent ni ne concertent la municipalité et la population sur leurs projets.

Considérant les enjeux paysagers au sens de l'article 5 du Décret n° 2006-1643 du 20 décembre 2006 portant publication de la convention européenne du paysage, signée à Florence le 20 octobre 2000.

Considérant les enjeux environnementaux, sociaux, économiques du territoire communal.

Considérant la volonté municipale de construire un projet de territoire durable, attractif, compétitif et équitable incompatible avec les projets éoliens tels que proposés.

Considérant le potentiel encerclement de la commune par un nombre conséquent d'aérogénérateurs géants (200m en bout de pales) en cas de réalisation de ces projets.

M le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer en défaveur des projets proposés par les sociétés EOLISE et VALECO.

M Le Maire indique cependant que le Conseil Municipal est conscient de l'indispensable transition énergétique au sens des accords de Paris (COP21) et a pris connaissance du PPE. Il précise que notre collectivité privilégiera si l'opportunité se présente, le développement d'une transition énergétique citoyenne, acceptable sur le plan social et adaptée à notre territoire. Ces éventuels projets conformément à la convention d'Aarhus et au Code de l'environnement associeraient le public au processus décisionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 08 voix POUR, 02 voix CONTRE et 02 ABSTENTIONS

DECIDE de se prononcer en défaveur des projets proposés par les sociétés EOLISE et VALECO.

MM. Adrien VANDIJK et Stéphane TERTRAIS rentrent dans la salle de réunion du Conseil et prennent part aux délibérations suivantes .

- BULLETIN MUNICIPAL :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite qu'un Bulletin Municipal soit élaboré et distribué à la population de la Commune **avec une périodicité semestrielle** .

Il présente au Conseil les devis établis, concernant l'impression d'un premier bulletin de 8 pages en 300 exemplaires, par différentes imprimeries contactées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité, de l'élaboration d'un Bulletin Municipal à périodicité semestrielle ;**
- **ACCEPTE le devis de la Société SOTIPLAN SAS, moins-disante, d'un montant de 336,00€ HT, concernant les travaux d'impression d'un premier Bulletin Municipal (8 pages – 300 exemplaires) ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer le devis pour accord, à commander l'impression des bulletins municipaux (2/an) auprès de la Société SOTIPLAN SAS et à diffuser auprès de la population de la Commune ces bulletins 2 fois par an ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 et le seront aux BP des années suivantes.**

Mme Noémie VERGNIAULT quitte la séance.

- PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE – REPORT DE SIGNATURE DES ACTES D'ENGAGEMENT DE TRAVAUX -

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

-n°2016-57- du 23/09/2016 concernant les demandes de subventions de l'Etat (DETR), du Conseil Départemental (CTD) et de la Région pour un projet d'agrandissement de la Salle Polyvalente,
-n°2019-21- du 05/04/2019 concernant l'assistance à Maîtrise d'ouvrage cédée à l'ATEC87 pour les travaux d'Aggrandissement de la Salle Polyvalente
-et n°2019-62- du 05/12/2019 acceptant un projet d'agrandissement de la Salle Polyvalente de 79m2 pour un coût prévisionnel de 190 387,00 € TTC ;

Vu l'avancement du projet au stade de l'analyse des offres remises avant le 21/03/2020 ;

Vu qu'aucun acte d'engagement n'a, à ce jour, été signé par la commune de Champnétery concernant ce programme de travaux ouvert par la précédente municipalité ;

Vu les factures actuellement acquittées par la Commune d'un montant total de 10 467,53€ TTC, sachant que des factures supplémentaires devront être honorées : frais d'architecte, honoraires assistant au Maître d'ouvrage [ATEC87]... (à déterminer exactement avec architecte et ATEC en cas de modification ou abandon du projet) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 09 voix POUR, 03 voix CONTRE et 01 ABSTENTION,

- **DECIDE de reporter, à une date ultérieure (Octobre 2020), la signature de tout acte d'engagement de travaux concernant le projet d'agrandissement de la salle Polyvalente, ainsi que la décision de poursuivre ou non ce projet tel qu'il a été adopté par le précédent Conseil Municipal par délibération n°2019-62 du 05/12/2019 ;**
- **DECIDE de prendre le temps d'examiner ce dossier et de réfléchir à son devenir en fonction de la priorité à établir concernant les différentes réalisations envisagées pour la Commune.**

- DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT VIENNE COMBADE :

Vu la délibération en date du 09/10/2018 du Conseil Syndical du SYNDICAT VIENNE COMBADE, concernant l'adhésion de la Commune de Champnétery au Syndicat ;

M. le Maire indique au Conseil qu'il est nécessaire de désigner 2 Délégués Titulaires et 2 Délégués Suppléants pour représenter la Commune de CHAMPNETERY au Comité Syndical du Syndicat Vienne Combade (SVC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DESIGNE :

Délégués Titulaires =

-M. Michaël KAPSTEIN, Maire-

-Mme Sonia POSTIC, Adjointe au Maire-

Délégués Suppléants =

-M. Jérôme DAUGE, Adjoint au Maire-

-Mme Yaël MALIGNAC, Conseillère Municipale-

pour représenter la Commune de CHAMPNETERY au Comité Syndical du Syndicat Vienne Combade.

- REGLEMENT INTERIEUR DES COMMISSIONS OUVERTES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, le règlement du fonctionnement interne des commissions municipales ouvertes tel qu'annexé :

« Règlement du fonctionnement interne des commissions municipales ouvertes »

Préambule

L'article L.2121-22 du Code général des Collectivités (CGCT) prévoit la possibilité pour les Conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. La mise en place de commissions municipales ouvertes s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les Champministériennes et les Champministériens, afin d'ouvrir aux envies et compétences de l'ensemble de la population la teneur et les enjeux des décisions prises sur la commune.

Article 1 : Définition des commissions ouvertes

Par délibération, le Conseil Municipal fixe le nombre et les intitulés des commissions ouvertes, lesquelles le sont toutes à l'exception de la commission Finances. Les commissions sont créées pour la durée du mandat municipal. De nouvelles commissions peuvent être créées en cours de mandat en fonction des besoins et sur délibération du Conseil municipal. Toutes les commissions prennent fin avec la fin du mandat des élus du Conseil municipal.

Article 2 : Composition des Commissions ouvertes

Les membres sont des élus municipaux, des habitants de Champnétery et des responsables d'associations. Des personnalités extérieures peuvent être invitées à titre d'expert. Le nombre maximal de membres pour chaque commission sera fixé à son ouverture. Par délibération, le Conseil municipal désigne les élus membres des commissions ouvertes qui siègent pendant la durée du mandat municipal.

Par délibération, le Conseil municipal désigne parmi une liste de candidats, les membres non élus municipaux pour chaque commission. Les membres non élus sont désignés pour une période de trois ans. Un deuxième appel à candidature aura lieu à l'été 2023 pour le renouvellement des membres non élus ; les candidats sortants sont rééligibles.

Les candidatures des membres non élus municipaux doivent parvenir en mairie au plus tard le 15 août 2020 pour les commissions mises en place lors du Conseil municipal du 10 juillet 2020. Chaque membre est tenu par engagement écrit au secret et ne doit en aucun cas communiquer sur le contenu des échanges, sous peine d'exclusion par le Conseil municipal.

Les candidatures doivent se faire à l'aide du formulaire disponible en mairie (accueil, site internet et bulletin municipal). La liste des commissions ouvertes ainsi que les membres élus municipaux et le nombre maximal de membres de chaque commission sont disponibles en mairie dès que la ou les délibérations nécessaires ont été prises en Conseil municipal (affichage, accueil et site internet).

Il appartient au Président ou le cas échéant au Vice-président de décider d'ouvrir ou non l'instance de commission. Il est également laissé à leur libre appréciation de renouveler ou non l'invitation d'un membre ayant déjà pris part aux débats antérieurs.

Article 3 : Synthèse et décisions

L'avis émis par la commission est défini en ayant écouté tous les membres. Si plusieurs opinions contraires sont exprimées, ce sont les conseillers municipaux membres de la commission qui synthétisent et rédigent ces conclusions. Les éventuelles décisions qui en découleraient seront votées lors du Conseil municipal. Il est ainsi précisé que les avis des différentes commissions n'ont aucune autorité sur les élus municipaux. »

CHAMPNETERY, le 15 Juillet 2020

Le Maire,

Michaël KAPSTEIN